

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 25 septembre 2026 à 19 heures 15

Date de convocation :
21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Objet

N° 40/2026

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s : **Julie PEIGNOT**

Pouvoirs donnés: Julire PEIGNOT à Pierre-Alain REY

Secrétaire de séance :

M. BALDI Olivier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatifs à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Droisy est propriétaire de bois et forêt relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant La nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Article 1 : la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisée en application de l'article L.214- 6 du code forestier (vente simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclus du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les 2 parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être évoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, formalisé dans le même délai, suspend ce droit de recours.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

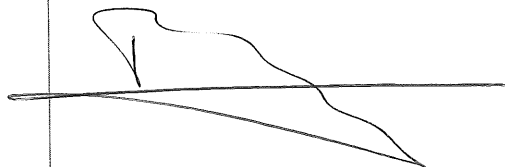
Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260925-40_2026-DE

S²LO

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 28 septembre 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY